



Vous êtes ici : Accueil – Immigrer au Québec > Recrutement international > Embaucher un travailleur étranger temporaire > Programme des aides familiaux résidents > **Programme des aides familiaux résidents – Recrutement d'une aide familiale qui est à l'étranger**

Site officiel du gouvernement du Québec



Recherche



Recherche  
avancée



Version  
Imprimable

## ● Recrutement international

Pourquoi embaucher un  
travailleur étranger?

Guide pratique de  
l'entreprise – Les clés d'une  
embauche réussie à  
l'international

Placement en ligne – volet  
international

Embaucher un travailleur  
étranger temporaire

Recrutement de  
travailleurs spécialisés

Recrutement de  
travailleurs peu spécialisés

Recrutement de  
travailleurs agricoles

Programme des aides  
familiaux résidents

Prolongation ou  
renouvellement d'une offre  
d'emploi

Embaucher un travailleur  
étranger permanent

## ○ Autres services aux entreprises

## Programme des aides familiaux résidents – Recrutement d'une aide familiale qui est à l'étranger

- Depuis le 31 juillet 2013, le gouvernement fédéral peut exiger des employeurs qu'ils présentent le nouveau formulaire de demande d'avis relatif au marché du travail et qu'ils paient les frais de traitement exigés.
- Pour connaître la nouvelle procédure, consultez le site de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada](#)

**Note :** Prenez connaissance du document [Les normes du travail au Québec et les domestiques résidant chez l'employeur](#) (PDF, 601 Ko) pour connaître les dispositions de la loi concernant l'embauche d'une aide familiale résidente.

Vous désirez recruter une aide familiale? Voici les étapes que vous devez effectuer.

### 5 étapes importantes

Vous devez vous assurer que votre besoin de main-d'œuvre ne peut être comblé par de la main-d'œuvre disponible au Québec.

**Note :** Conservez une copie des annonces que vous avez fait paraître et notez les entrevues que vous avez fait passer.

Vous devez trouver une aide familiale qui est prête à venir travailler pour vous et qui répond aux [critères d'admissibilité](#).

Vous devez effectuer les démarches auprès du **gouvernement du Canada** en regroupant les documents suivants (les formulaires doivent être dûment remplis et signés) et en les expédiant au [Centre Service Canada](#) de Toronto (travailleurs étrangers temporaires) :

- le formulaire [Demande d'avis relatif au marché du travail – Programme d'aide familial résident – \(EMP5093\)](#) de Ressources humaines et

- Développement des compétences Canada (RHDCC);
- le formulaire Liste de contrôle de RHDCC;
  - le formulaire [Description de la chambre à coucher réservée à l'aide familial résident](#) (PDF, 40 Ko);
  - une copie de votre Avis d'imposition et de votre numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada;
  - un document qui justifie l'âge de l'enfant de moins de 18 ans (ex. : certificat de naissance détaillé, certificat d'adoption, note d'un médecin confirmant la grossesse et la date de naissance prévue de l'enfant) **ou** un document qui justifie l'âge de la personne âgée de 65 ans et plus (ex. : certificat de naissance indiquant la date de naissance, passeport, carte d'identité pour les prestataires de la sécurité de vieillesse) **ou** le formulaire [Certificat médical d'invalidité](#) (PDF, 27 Ko) de RHDCC pour une personne handicapée;
  - les preuves de vos efforts de recrutement effectués dans le site de [Placement en ligne](#) d'Emploi-Québec;
  - le [Contrat de travail type d'une aide familiale résidente](#) dûment rempli et signé par vous (seules les signatures originales seront acceptées).

**Notes :**

- Dans votre demande d'Avis relatif au marché du travail, vous devez offrir un salaire égal ou supérieur au salaire minimum en vigueur. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la [Commission des normes du travail](#).
- Si vous faites affaire avec un tiers pour vous aider dans vos démarches de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, vous devez remplir le formulaire [Annexe au formulaire de nomination d'un représentant \(EMP5520\)](#) et le faire parvenir au Centre Service Canada.

Vous devez effectuer les démarches **auprès du gouvernement du Québec** en transmettant au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) une photocopie de **de tous les documents envoyés au Centre Service Canada** ainsi que le paiement des [frais exigés](#) pour l'examen d'une offre d'emploi temporaire.

**Note :**

- Assurez-vous d'avoir vérifié toutes les [exigences](#) avant de faire votre envoi.
- L'évaluation de votre demande par le MICC peut comporter une visite à votre domicile.

**Le lieu de travail de l'aide familiale est situé sur l'île de Montréal?** Expédiez votre envoi à la [Direction de l'immigration économique – Québec, Service des travailleurs étrangers temporaires](#).

**Le lieu de travail de l'aide familiale est situé ailleurs au Québec?** Expédiez votre envoi à votre [direction régionale](#).

Si votre offre d'emploi est acceptée par Service Canada et par le MICC, vous recevrez une lettre de confirmation conjointe de la part des deux organismes. Vous devrez faire parvenir une copie de cette lettre à l'aide familiale.

Le MICC enverra par la suite à l'aide familiale la marche à suivre pour faire une demande de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ). Si elle satisfait aux critères d'admissibilité du Programme des aides familiaux résidants ainsi qu'aux exigences réglementaires du Québec, un CAQ lui sera délivré.

**Note :**

- Dans les trois mois suivant la date d'émission du CAQ, la candidate devra présenter une demande de permis de travail à Citoyenneté et Immigration Canada, au bureau canadien des visas qui couvre son pays de résidence (son pays de nationalité ou le pays dans lequel elle est établie légalement). De manière à pouvoir travailler au Canada, l'aide familiale devra satisfaire à toutes les exigences applicables à l'obtention d'un permis de travail.
- Vous devrez prévoir plusieurs mois, voire plus d'un an, pour que les documents l'autorisant à venir travailler au Québec lui soient délivrés. Cette période peut varier selon le délai de traitement du bureau des visas.
- La décision finale qui consiste à autoriser l'aide familiale à travailler au Canada relève de la compétence exclusive de Citoyenneté et Immigration Canada.